

PROCES-VERBAL de REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2019

Monsieur Emmanuel MAREIX est nommé secrétaire.

Absents : Sylvie LABBE et Franck AGEON

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 15 avril 2019. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

**2 – Décisions prises par délégation**

- Décision d'accepter le devis de la société SEDI Equipement pour l'acquisition d'un décor « joyeuses fêtes » pour un montant HT de 350 €.
- Décision d'accepter le devis de la société EJD pour un complément de guirlandes lumineuses pour un montant HT de 394,00 €.

**3 – Délibérations**

**N° 2019-27 Avenant n°2 marché de travaux de construction d'un bloc vestiaires sportifs – Lot 2 Couverture bac acier**

Considérant la délibération n°2018-026 du 28 mai 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un bloc vestiaires sportifs,

Considérant la délibération n°2019-07-01 du 18 mars 2019 relative aux avenants n°1 aux marchés de travaux, des lots 1,2,4 et 8 pour la construction d'un bloc vestiaires sportifs,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des ajustements sont nécessaires concernant le lot 2 – Couverture bac acier, attribué à la société BATITECH portant sur la fourniture seule de faitière crantée,

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Lot 2 Couverture bac acier, Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°2 pour :

- **Prendre en compte les modifications de la prestation de base essentiellement dues à des adaptations mineures, visant à améliorer le niveau de finition des prestations prévues,**

Pour cela, Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 pour le marché de travaux suivant :

**La prestation de base est modifiée comme suit :**

Lot	Entreprise	Montant de base HT	Avenant 1	Avenant 2	Nouveau montant	Variation
2 – Couverture bac acier	BATITECH SAS	23 000,00	1 292,50	240,00	24 532,50	+ 6,66 %

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver l'avenant n°2 du Lot 2 au marché de travaux pour la construction d'un bloc vestiaires sportifs comme détaillé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :**

- **Approuve l'avenant n°2 du Lot 2 Couverture bac acier attribué à la société BATITECH,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.**

**N°2019-28 Lotissement Le Clos de La Chapelle : Convention de transfert des équipements**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAS TERIMMO ATLANTIQUE – ZA La Verdure – 6 Boulevard Eiffel – 85 170 BELLEVIGNY - aménage le lotissement « Le Clos de la Chapelle » sur la commune de La Chapelle-Hermier, rue Joliot Curie.

Après achèvement des travaux, l'aménageur sollicite le transfert à la commune de La Chapelle-Hermier et à la Communauté de Communes du Pays des Achards des équipements et de leurs emprises (chaussée, stationnements, espaces verts, éclairage, réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ...).

Il est précisé que le code de l'urbanisme autorise la commune et un lotisseur à signer une convention prévoyant le transfert dans le domaine de la commune des voies et espaces communs d'un lotissement.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce transfert des équipements communs, à savoir, la chaussée, le stationnement, les espaces verts, l'espace containers, les plantations, les réseaux d'eaux pluviales, le réseau d'assainissement eaux usées dont la compétence est exercée par la Communauté de Communes du Pays des Achards, le réseau d'eau potable, le réseau téléphonique, électrique et éclairage dont la gestion est assurée par les concessionnaires concernés dans les conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération (sans contrepartie financière).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter le transfert des équipements et espaces communs du projet de lotissement « Le clos de La Chapelle » dans le domaine de la commune, une fois que les travaux seront achevés,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier,**
- **Que le transfert dans le domaine de la commune ne sera effectué juridiquement qu'après vérification de la conformité des équipements transférés.**

#### **N°2019-29 Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier de Monsieur Christian MENARD, du 18 avril 2019 portant sur l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour la prestation d'assistance et de conseil, des services de la commune concernant l'exercice 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :**

- **DECIDE d'attribuer à Monsieur Christian MENARD, receveur municipal, l'indemnité de conseil, au taux de 100 % pour l'année 2018,**
- **PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225,**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Charles GARANDEAU rappelle que les missions réalisées par le Receveur de la Trésorerie, font déjà l'objet d'une rémunération et n'ont pas à être gratifiées par une indemnité supplémentaire.

#### **N°2019-30 Demande de subventions au titre de la restauration du Monument aux Morts**

Une étude menée par la municipalité sur le Monument aux Morts de la commune a révélé 32 inexactitudes dans les inscriptions qui y sont gravées ainsi que l'oubli d'un soldat.

Afin de corriger ces erreurs, Monsieur le Maire indique qu'un devis a été demandé à la société PEROCHEAU, Marbrerie.

Les travaux de restauration comprendraient :

- Dépose de la plaque de « Guerre 1939-1945 » et rebouchage des trous au ciment,
- Dépose de la croix de guerre et repose sur la nouvelle plaque,
- Fourniture d'une plaque à graver,
- Rechampissage sur le monument aux Morts et lettres gravées et dorées sur la plaque commémorative.

Le coût de cette opération est de 2 942,26 € HT et Monsieur le Maire précise que l'article 261-4-10° du code général des impôts (CGI) exonère de la TVA les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières, sépultures, commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres, lorsque ces travaux sont effectués pour des collectivités publiques ou des organismes légalement constitués agissant sans but lucratif.

Des subventions peuvent être allouées par :

- Le conseil départemental à hauteur de 55 % du montant HT éligible soit 2 653,64 €, au titre de la restauration et la mise en valeur du patrimoine mobilier décoratif et funéraire,

- L'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) de la Vendée avec une participation de 20 % du coût total des travaux dans la limite de 1 600 €
- La délégation vendéenne de l'association du Souvenir Français avec une participation de 20 % du montant HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet de restauration du monument aux Morts et de lancer cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ou son représentant tous les documents s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès du conseil départemental au titre de la restauration et la mise en valeur du patrimoine mobilier décoratif et funéraire, l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) de la Vendée, de la délégation vendéenne de l'association du Souvenir Français,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessous

Le coût total de l'opération **2 942,26 € HT**

<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Conseil Départemental	1 459,50	55 %
ONACVG	588,45	20 %
Association du Souvenir Français	588,45	20 %
Commune - Autofinancement	305,86	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 942,26</b>	<b>100 %</b>

Prochaine séance le 17 juin 2019.

Séance levée à 22h20